

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Juillet 2019



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages 5 à 9

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ décision n°2019-DP-017 du 8 juillet 2019 autorisant la signature d'un marché ayant pour objet la maintenance de matériel et support (caméra de vidéosurveillance du parking de la gare de Chambly)
- ✓ décision n°2019-DP-018 du 9 juillet 2019 autorisant la signature d'un contrat ayant pour objet la mission de levés topographiques concernant les travaux d'assainissement de l'impasse et de la rue du Moulin
- ✓ décision n°2019-DP-019 du 12 juillet 2019 autorisant la signature avec ISICOM.COM d'un contrat de fourniture de matériel informatique, des logiciels et exécution de prestations associées pour la Communauté de communes Thelloise
- ✓ décision n°2019-DP-020 du 15 juillet 2019 autorisant la signature avec la société DALKIA d'un contrat de type PF (prestation fourniture) P2 confiant à l'entreprise l'exploitation des installations de chauffage du siège de la Communauté de communes et des gymnases de Sainte-Genève et de Noailles, la climatisation du siège de la communauté de communes, la ventilation contrôlée du siège de la communauté de communes et des gymnases de Sainte-Genève et de Noailles, l'entretien de l'adoucisseur du siège de la communauté

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2018-A-001 du 29 janvier 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole ROBERT, Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour un contrat de maintenance de matériel et support (caméra de vidéosurveillance du parking de la gare de Chambly) ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société NTI Solutions, représentée par Monsieur Frédéric CRONNIER, sise, 9 avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS – SIRET 42100351800097 – d'un marché ayant pour objet la maintenance de matériel et support (caméra de vidéosurveillance du parking de la gare de Chambly), pour un montant annuel de 4 300,00 € HT, à compter du 31 janvier 2019 et pour une durée d'un an renouvelable de façon expresse.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le trésorier de Neuilly-en-Thelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 08 juillet 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190708-2019-DP-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019

Affichage : 10/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03 44 26 99 50 · Fax. 03 44 26 99 77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité d'un marché de levés topographiques concernant les travaux d'assainissement de l'impasse et de la rue de l'Ancien Moulin ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société Ordre des Géomètres Experts, représentée par Monsieur FACHE David, sise, 11 et 13 Place de l'Hôtel Dieu 60000 BEAUVAIS - SIRET 53286268700011 – d'un contrat ayant pour objet la mission de levés topographiques concernant les travaux d'assainissement de l'impasse et de la rue de l'ancien Moulin, pour un montant forfaitaire de 1 145,50 € HT, à compter de la date de commande et pour une durée de réalisation estimée à 6 mois.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 9 juillet 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190709-2019-DP-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019

Affichage : 10/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2018-A-001 en date du 29 janvier 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole ROBERT, 8^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de fourniture de matériel informatique, des logiciels et exécution de prestations associées pour la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant l'analyse des devis, et notamment celle de l'entreprise ISICOM.COM mieux disante ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société ISICOM.COM, 112 avenue de l'Europe, 60180 NOGENT-SUR-OISE, d'un contrat de fourniture de matériel informatique, des logiciels et exécution de prestations associées pour la Communauté de communes Thelloise d'un montant hors taxes de 13 372 euros, soit 16 046,40 euros TTC;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 12 juillet 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Thelloise
Nicole ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190712-2019-DP-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2019

Affichage : 15/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2018-A-001 du 29 janvier 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole ROBERT, Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour un contrat de type PF (prestation fourniture) P2 confiant à l'entreprise l'exploitation des installations de chauffage du siège de la Communauté de communes et des gymnases de Sainte-Geneviève et de Noailles, la climatisation du siège de la communauté de communes, la ventilation contrôlée du siège de la communauté de communes et des gymnases de Sainte-Geneviève et de Noailles, l'entretien de l'adoucisseur du siège de la communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société DALKIA Direction régionale Nord-Ouest, représentée par Monsieur David TABARY, sise, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59530 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE– SIRET 456 500 537 00018– d'un contrat de type PF (prestation fourniture) P2 confiant à l'entreprise l'exploitation des installations de chauffage du siège de la Communauté de communes et des gymnases de Sainte-Geneviève et de Noailles, la climatisation du siège de la communauté de communes, la ventilation contrôlée du siège de la communauté de communes et des gymnases de Sainte-Geneviève et de Noailles, l'entretien de l'adoucisseur du siège de la communauté, d'une durée d'un an reconductible, avec une date d'effet à partir du 10 novembre 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le trésorier de Neuilly-en-Thelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190715-2019-DP-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2019

Affichage : 15/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Neuilly-en-Thelle, le 15 juillet 2019

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente,

Nicole ROBERT



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)